

RÉSOLUTION VITI 2/2006

MESURES PRISES POUR PREVENIR OU LIMITER L'EXTENSION DES MALADIES DU BOIS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission I Viticulture, après avoir examiné les graves problèmes liés aux maladies de dépérissement de la vigne, provoquées par des champignons lignicoles pénétrant pour la plupart par les blessures de taille,

CONSIDÉRANT que divers champignons responsables de différentes pathologies comme l'Eutypiose, l'Esca, le Black Dead Arm, la Diplodia cane dieback, bunch rot, Hora de malvone etc., sont identifiées dans la plupart des régions viticoles du monde.

CONSIDÉRANT que les acteurs du monde viticole sont peu familiers avec la symptomatologie induite par ces maladies, et que celle-ci est souvent peu connue et confuse.

CONSIDÉRANT qu'actuellement il n'existe pas de mesures curatives suffisamment efficaces

INVITE à identifier les maladies spécifiques aux diverses régions viticoles du monde, à initier ou à intensifier les recherches sur la biologie et l'épidémiologie des champignons impliqués, afin d'utiliser le savoir acquis dans la prévention et la lutte,

RECOMMANDE aux pays viticoles de développer les techniques de détection et d'identification des champignons lignicoles en particulier au niveau du matériel de multiplication, d'adopter et de conseiller les mesures prophylactiques suivantes :

A la plantation et la formation du cep :

- Assurer un bon drainage de la parcelle
- Vérifier la solidité du point de greffe,
- Lors de la formation du tronc et pendant les années successives, préférer un épamprage précoce en vert à l'élimination des sarments en hiver en évitant des tailles au ras du vieux bois

Eviter les pratiques culturales qui augmentent le nombre et la dimension des plaies de taille,

Diminuer et prévenir les risques :

- Enlever hors de la parcelle les ceps et les bras morts et, si possible, les brûler ou les composter,
- Éliminer les tas de souches présents à proximité des vignobles,
- Éliminer dans le cas de l'Esca et des Botryosphaerioses les sarments des ceps atteints. Il ne faut, en aucun cas, les disperser dans la parcelle.
- Tailler, de préférence, en période sèche ou en sève montante.

Restaurer les pieds malades :

- Sur vigne haute, pratiquer le recépage ou le greffage en s'assurant que la partie du tronc conservée est indemne de nécrose.

Protéger les plaies de taille :

- Utiliser les spécialités autorisées

Rationaliser et améliorer la mécanisation des pratiques culturales dans les vignobles.